

## CONDITIONS GENERALES DE GARDERIE

- La journée d'entrée est automatiquement facturée quelle que soit l'heure d'arrivée (le boxe est désinfecté le matin et exclusivement réservé à l'animal dont l'arrivée est prévue)
- La journée de sortie n'est pas facturée si vous reprenez votre animal avant midi, dans le cas contraire la journée sera à votre charge.
- Le carnet de vaccination à jour, doit être en notre possession durant le séjour.
- Le chien doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : carré, hépatite, leptospirose, parvovirose
- Le chat doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : typhus, coryza, chlamydie, leucose ou testé leucose. Dans le cas où l'animal ne serait pas à jour dans ses vaccinations, nous ferons appel à un vétérinaire pour les effectuer .Les honoraires de celui ci seront à votre charge.
- Tout animal doit être identifié par tatouage ou puce électronique.  
En cas de maladie, ou d'accident le responsable du chenil s'engage à soigner l'animal, mais décline toute responsabilité en cas de décès. .Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire de l'animal.
- Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leur chien dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique.
- L'Auberge de la Guétrotière s'engage à accueillir votre compagnon dans des locaux conformes aux normes en vigueur.
- Nettoyage quotidien de son local d'hébergement avec désinfectant réglementaire.
- Mise à disposition d'un repas de qualité
- Nous lui assurerons autant d'attention qu'il nous sera possible, les chiens seront sortis au minimum 2 fois par jour et plus si possible.
- Durant cette promenade, nous stimulerons votre compagnon a jouer afin de l'aider à combler votre absence.
- Les câlins sont bien sûrs à volonté !!!
- Le chien ou le chat est considéré comme abandonné par son maitre :
- *A)-s'il n'a pas été retiré de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat.*
- *B)-si une facture n'est pas réglée 8 jours après sa présentation.*
- Dans le cas de l'abandon, la pension peut alors en disposer librement.
- Le montant de la pension doit être réglé intégralement le jour de départ de l'animal. A défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.